

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
[contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

**N° 20250408\_11**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le deux avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 2 avril 2025
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 14.04.2025 au 15.06.2025
Nombre de pouvoirs	4	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.2.3	Certifiée exécutoire	Le 14 avril 2025

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Alain LACAVE, pouvoir à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, pouvoir à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, pouvoir à M. Gilles DOR

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Fusilha DESTENABE

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

	Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelle 2025	Produits à taux constants			
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	9 869 359	10 068 000	3 786 575,00 €			
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	80 147	81 500	35 428,00 €			
TAXE D'HABITATION	1 103 432	929 400	143 592,00 €			
			<b>3 965 595,00 €</b>			



## CALCUL DES TAUX 2025 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	Taux de référence de 2024	Coefficient de variation proportionnelle		Taux votés 2025	Bases d'impositions prévisionnelles 2025	Produit Fiscal Attendu
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	37,61%	Produit attendu 3 965 595 3 965 595 Produit à taux constant	1,000000	37,61%	10 068 000	3 786 575,00 €
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	43,47%			43,47%	81 500	35 428,00 €
TAXE D'HABITATION	15,45%			15,45%	929 400	143 592,00 €
						<b>3 965 595,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 25 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE DE MAINTENIR les taux de fiscalité directe 2025 à l'identique de ceux de 2024,

APPROUVE les taux communaux d'imposition pour l'exercice 2025 aux niveaux exposés ci-dessus, soit :

- 37,61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43,47 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- 15,45 % pour la Taxe d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces taux.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.